



RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2019

Conseil Municipal du 19 mars 2019

SOMMAIRE

I – CONTEXTE GENERAL DE L'ELABORATION DU BUDGET	3
1.1 Le contexte économique.....	3
1.2 Les dispositions de la loi de finances 2019.....	4
II – SITUATION ET ORIENTATIONS BUDGETAIRES DE LA VILLE	9
2.1 Les recettes de fonctionnement.....	9
2.2 Les dépenses de fonctionnement.....	15
2.3 La section d'investissement.....	26
III – PROGRAMMATION DES INVESTISSEMENTS DE LA VILLE	28

Le débat d'orientation budgétaire s'appuie sur un **R**apport d'**O**rientation **B**udgétaire (ROB).

Le débat d'orientation budgétaire doit avoir lieu dans les deux mois précédents le vote du budget primitif (article L.2312-1 du CGCT).

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe) crée, par son article 107, de nouvelles dispositions relatives à la transparence et à la responsabilité financière des collectivités territoriales. Le débat d'orientation budgétaire (DOB) fait l'objet d'un rapport comportant des informations énumérées par la loi.

Ainsi le ROB, doit présenter les informations suivantes :

- Les orientations budgétaires envisagées par la commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement.
- La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement.
- Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de la dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de la dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Les orientations susvisées devront permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Pour les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport comporte également les informations relatives à la structure des effectifs, aux dépenses de personnel comportant des éléments sur la rémunération, la durée effective du travail, l'évolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel pour l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

I – LE CONTEXTE GENERAL DE L'ELABORATION DU BUDGET

1.1 Le contexte économique

✓ A l'échelle nationale

Après une croissance de 2,3% en 2017, la dynamique économique s'est fortement affaiblie en 2018. Ce ralentissement s'explique majoritairement par la faiblesse de la demande des ménages, dont le pouvoir d'achat a été réduit par la hausse simultanée de l'inflation et de la fiscalité sur l'énergie et le tabac. Selon la dernière note de conjoncture de l'INSEE, la croissance s'élèverait à 1,5% pour 2018.

Les mesures sociales prises par le gouvernement en réponse au mouvement des gilets jaunes (gel de la fiscalité sur l'énergie et le carburant en 2019, défiscalisation des heures supplémentaires et augmentation de la prime d'activité) devraient soutenir la consommation et **la croissance désormais attendue à 1,5% en 2019.**

Sur un an, les prix à la consommation ralentissent pour le deuxième mois consécutif : +1,6% en décembre après 1,9% en novembre et 2,2% en octobre. La baisse de l'inflation résulte d'un ralentissement des prix de l'énergie, des services et du tabac et d'un recul plus prononcé de ceux des produits manufacturés. En revanche, les prix de l'alimentation s'accroissent.

La suspension durant toute l'année 2019 des hausses de taxes sur les carburants liées à la composante carbone et à la convergence diesel/essence, ainsi que le gel des tarifs de l'électricité et du gaz jusqu'en juin, associé au recul des prix du pétrole, devraient fortement réduire l'inflation en 2019. Ainsi, **l'inflation est estimée en 2019 à 1,2%**, soit un retour au niveau de 2017.

En moyenne sur le troisième trimestre 2018, **le taux de chômage** est de 9,1% de la population active comme au deuxième trimestre. Le rythme modéré des créations d'emploi laisse entrevoir une lente diminution qui **pourrait s'établir à 9% au printemps 2019.**

Depuis juin 2018 la France est officiellement sortie de la procédure européenne de déficit excessif ouverte à son encontre depuis 2009 (déficit inférieur à 3%). Le déficit public a reculé en 2017 et s'est établi ainsi à 2,7% à la faveur d'une forte progression des rentrées fiscales, dopées par le retour de la croissance.

La part de la dette publique de l'Etat continue à augmenter tandis que celles des administrations de la Sécurité Sociale et des collectivités locales (qui représente chacune 8,5% de la dette totale) diminuent.

✓ A l'échelle locale

Les administrations publiques locales (APUL) représentent 18% de la dépense publique et 11% de la dette publique. La trajectoire d'évolution des finances des administrations publiques locales est la suivante :

Croissance modérée des dépenses de fonctionnement

- En 2018 : 0,9 %, 1,7 % en 2016
- **En 2019 : 1,2 %** (prévision)

Retour de la croissance des dépenses d'investissement

- Repli : -8,3 % en 2014, -9,6 % en 2015 et -3,2 % en 2016
- **Hausse de 8,1 % en 2019** après 7,2 % en 2017 et 7,5 % en 2018

Croissance dynamique des recettes

- 2,5 % en 2018 contre 1,6 % en 2017
- **2,9 % en 2019**

En 2018, les communes auraient bénéficié d'une progression de leur épargne brute (+6,4% contre 1,4% en 2017) grâce à une évolution contenue de leurs dépenses de fonctionnement (+0,7%) et à des recettes de fonctionnement qui augmente de 1,5%.

Concernant les recettes de fonctionnement, elles seraient portées par des recettes fiscales relativement dynamiques. La taxe d'habitation et les taxes sur le foncier bâti et non bâti ont progressé notamment par la revalorisation forfaitaire des bases, fixée à 1,2% (après 0,4% en 2017). Les autres taxes ont progressé surtout à la faveur de droits de mutations à titre onéreux (DMTO) encore en augmentation.

Les dotations en provenance de l'Etat seraient quasiment stables et les produits de services enregistreraient une hausse notamment par la mise en place depuis le 1^{er} janvier 2018 de la décentralisation du stationnement payant qui substitue à l'amende pénale, un forfait de post-stationnement (FPS).

Quant aux dépenses de fonctionnement, elles progresseraient sur un rythme modéré, notamment au niveau des charges à caractère général et des autres charges courantes. La reprise de l'inflation expliquerait cette tendance.

Les dépenses d'investissement enregistreraient pour la deuxième année une forte hausse, soient +7,2%.

1.2 Les dispositions de la loi de finances 2019

✓ A l'échelle nationale

La loi de finances (LF) 2019, adoptée le 20 décembre 2018 s'inscrit dans la continuité des objectifs de réduction du déficit public. Elle découle de la loi de programmation des finances publiques (LPFP) 2018-2022 qui pose les règles de restriction des dépenses de fonctionnement et les incitations au maintien du niveau de l'investissement. Elle présente également la deuxième tranche de baisse de la taxe d'habitation.

La LPFP fixe quelques objectifs macro-économiques à l'horizon 2022 :

- **Réduction des dépenses publiques de 3 points de PIB ;**
- **Réduction du déficit public de 2 points de PIB ;**
- **Réduction de la dette publique de 5 points de PIB ;**
- **Baisse des prélèvements obligatoires d'un point de PIB**

Emploi public : l'exécutif prône la réduction de l'emploi public dans une optique d'amélioration de la gestion des dépenses publiques.

L'effort de maîtrise des dépenses publiques portera sur la toute durée du quinquennat. Le secteur public local contribuera au redressement des comptes publics pour 13 Milliards d'euros (Md€) sur cinq ans.

En contrepartie de la demande de poursuite de l'effort de la maîtrise de la dépense locale, le gouvernement s'est engagé à stabiliser les dotations sur l'ensemble du quinquennat. Le gouvernement a fait le choix de se concentrer sur les dépenses de fonctionnement, pour préserver la capacité d'investissement des collectivités territoriales.

✓ **A l'échelle locale**

La trajectoire demandée aux collectivités locales

La loi de programmation pluriannuelle des finances publiques 2018-2022 impose aux collectivités territoriales de contribuer « à l'effort de réduction du déficit public et de maîtrise de la dépense publique, selon les modalités à l'élaboration desquelles elles sont associées ».

L'objectif final réside dans une réduction du besoin de financement à hauteur de 13 Md€ sur 5 ans, soit 2,6 Md€ par an.

Collectivités territoriales et groupements à fiscalité propre	2018	2019	2020	2021	2022
Dépenses de fonctionnement	101,2	102,4	103,6	104,9	106,2
Réduction annuelle du besoin de financement	-2,6	-2,6	-2,6	-2,6	-2,6
Réduction cumulée du besoin de financement	-2,6	-5,2	-7,8	-10,4	-13

Une baisse du tendanciel de l'évolution des dépenses de fonctionnement, afin qu'elles progressent en valeur (y compris l'inflation) de 1,2% sur la période 2018-2022.

Objectif national d'évolution des dépenses de fonctionnement	Évolution annuelle moyenne 2018/2022
Collectivités locales	+ 1,2 %
Communes	+ 1,1 %
Groupements à fiscalité propre	+ 1,1 %
Départements	+ 1,4 %
Régions	+ 1,2 %

Dans un contexte particulièrement instable, les prévisions retenues par le Gouvernement tablent sur une croissance de 1,7% et une inflation de 1,3%.

Les concours financiers de l'Etat

Ils totalisent tous les prélèvements sur les recettes (PSR) de l'Etat au profit des collectivités locales ainsi que les crédits du budget général relevant de la mission relations avec les collectivités locales (RCT). Ils s'élèvent à 48,60 Md€ en loi de finances 2019, contre 48,11 Md€ en LF 2018. La contribution au redressement des finances publiques via le vecteur de la DGF n'est pas reconduite. Pour mémoire, la baisse s'est élevée à 11,5 Md€ entre 2014 et 2017.

	2014	2015	2016	2017	Cumul
Évolution en Mds €	-1,50	-3,67	-3,67	-2,67	-11,50

Pour 2019, le niveau global de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) fixé à 26,94 Md€ est maintenu par le Gouvernement à son niveau 2018 (26,96 Md€), en contrepartie du dispositif de contractualisation. Les modes de calcul restent inchangés.

Stabilisation des concours à l'investissement

En 2019, les crédits de la **dotation de soutien à l'investissement** sont de 570 M€ pour appuyer les projets portés par les communes et les établissements intercommunaux. Elle peut concerner la transition énergétique, la mise aux normes des bâtiments, la mobilité, le logement, les télécoms, les bâtiments scolaires, tout équipement induit par une croissance de population, le développement des territoires ruraux.

Les crédits de la **dotation d'équipement des territoires ruraux** représentent 1Md€ et peut concerner des projets dans le domaine économique, social, environnemental et touristique pour le développement ou le maintien des services publics.

La péréquation horizontale

La « péréquation horizontale » s'effectue entre les collectivités territoriales et consiste à attribuer aux collectivités défavorisées une partie des ressources des collectivités les plus « riches ».

- ✓ Le Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC)

En 2019, le niveau des ressources du FPIC s'élève à 1 Md€, comme en 2017 et en 2018. Ce chiffre permet de donner aux collectivités une meilleure lisibilité sur l'évolution de leurs ressources. Les communes contributrices sont les communes isolées dont le Potentiel Financier agrégé par habitant est supérieur à 0,9 fois le Potentiel Financier agrégé par habitant moyen national.

Evolution de l'enveloppe nationale du FPIC
(en K€)



- ✓ Le Fonds de solidarité des communes de la région Ile-de-France (FSRIF)

L'enveloppe du FSRIF sera également maintenue à 330 M€. Une commune est contributrice si son potentiel financier moyen par habitant est supérieur au potentiel financier moyen par habitant des communes de la région d'Ile-de-France.

La péréquation verticale

La « péréquation verticale » consiste pour l'Etat à répartir équitablement les dotations qu'il verse aux collectivités territoriales. La répartition des dotations de péréquation fait intervenir des critères de ressources qui sont mis en œuvre soit au travers d'un système de part (DSR, DNP), soit par le biais d'un indice synthétique de charges et de ressources (DSU).

Le soutien en faveur des dotations de péréquation communale en 2019 sera le suivant :

	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Communes						
DSU	60	180	180	180	110	90
DSR	39	117	117	180	90	90
DNP	10	10	10			
Départements						
Dotation de péréquation	10	20	20	20	10	10

Les dispositions reconduites de la loi de finances pour 2018

A compter de 2018, il a été instauré un nouveau dégrèvement qui, s'ajoutant aux exonérations existantes, permettra à environ 80% des foyers (au plan national) d'être dispensés du paiement de la taxe d'habitation (TH) au titre de leur résidence principale d'ici 2020. Les 20% des contribuables restants continueront à s'acquitter de leur taxe d'habitation.

Dégrèvement progressif	
2018	-30%
2019	-65%
2020	-100%

Le principe du dégrèvement permet aux communes de conserver leur pouvoir de taux et leur produit fiscal. Une hausse des taux d'imposition ou une modification du régime des abattements ne seront compensées par l'Etat. Ce qui signifie que le contribuable devra s'acquitter de la différence entre la situation 2017 et celle qui résulterait de revalorisations ultérieures décidées par les communes.

Pour 2018, le montant du dégrèvement est de 3,2 Md€, 7 Md€ en 2019 et 10,1 Md€ en 2020.

Les autres mesures impactant les budgets des collectivités

Le versement du FCTVA sera automatisé à compter de 2020. Ainsi pour tout investissement réalisé à partir de 2020, le versement du fonds se fera automatiquement, à partir des données déclarées dans Hélios.

En matière de ressources humaines,

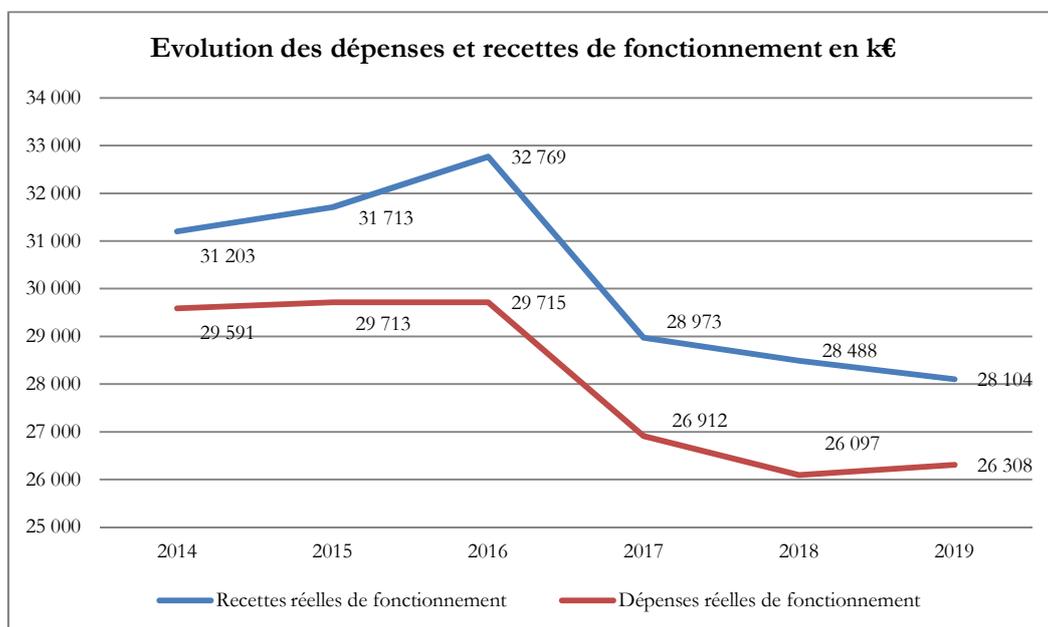
Ce qui disparaît	L'exonération sociale et fiscale sur les heures supplémentaires
Ce qui augmente	La valeur monétaire des jours épargnés sur le CET : elle augmente de 10 € (135 € pour les catégories A, 90 € pour les catégories B, 75 € pour les catégories C) La retenue CNRACL à la charge de l'agent (10,83% au lieu de 10,56%)
Ce qui est maintenu	L'indemnité compensatrice de la CSG mise en place au 1 ^{er} janvier 2018
Ce qui est reporté	la transposition du RIFSEEP aux cadres d'emplois des ingénieurs et des techniciens territoriaux
Ce qui apparaît	Depuis le 1 ^{er} janvier 2019, les employeurs collectent l'impôt sur le revenu (IR) sur les sommes versées aux agents (titulaires, stagiaires, contractuels de droit public ou de droit privé) et aux élus Au 1 ^{er} janvier 2019, c'est désormais l'indice brut 1027 (et non plus 1022) qui sert de base pour le calcul des indemnités de fonction des élus locaux Reprise du protocole PPCR

Des réformes à venir

Instauration à titre expérimental du compte financier unique : la séparation entre ordonnateurs et comptables publics se traduit par deux documents comptables : le compte administratif (arrêté des comptes pour l'ordonnateur local) et le compte de gestion, présentant la comptabilité patrimoniale. La coexistence de deux états financiers distincts nuit à la lecture et à l'analyse financière des entités locales. Une réflexion est en cours pour mettre en place un compte financier unique, se substituant au compte administratif et au compte de gestion.

II – SITUATION ET ORIENTATIONS BUDGETAIRES DE LA VILLE

Afin de bien comprendre les orientations budgétaires pour l'année 2019, une analyse rétrospective des dépenses et des recettes de 2014 à 2018 est présentée. Cette période de référence inclut les événements majeurs qui ont affecté les finances de la ville : la baisse des dotations de l'Etat entre 2014 et 2017 et la création de la Métropole du Grand Paris (MGP) et de l'Etablissement Public Territorial (EPT) Grand Paris Grand Est à partir du 1er janvier 2016. Cette période se caractérise par une diminution spectaculaire des recettes de fonctionnement et par conséquent des dépenses. Compte-tenu des efforts de gestion réalisés au quotidien par les services municipaux, le projet municipal a été mis en œuvre et les nocéens ont pu malgré tout bénéficier de services de qualité sans augmentation d'impôts ni de tarifs. Afin de préserver la capacité d'autofinancement de la ville il est indispensable de poursuivre les efforts en 2019.



2.1 Les recettes de fonctionnement

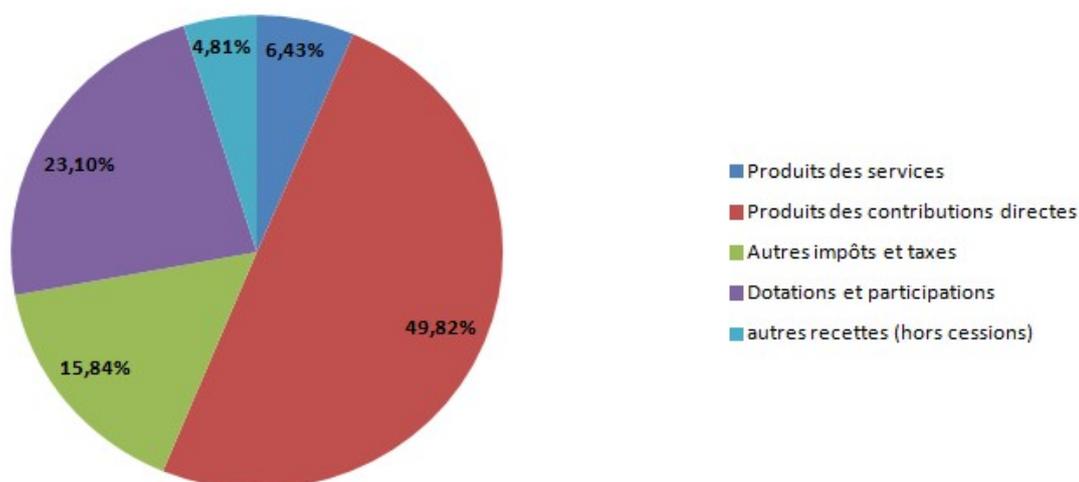
2.1.1 Evolution des recettes de fonctionnement

La période étudiée se caractérise par une modification en profondeur de la structure financière et fiscale de la ville ainsi que par une diminution des recettes réelles de fonctionnement. Entre 2014 et 2018, les recettes de fonctionnement diminuent de 9%, soit près de 3 millions d'euros. Avec la diminution de la DGF dans le cadre de la participation des communes au redressement des comptes publics, la fiscalité qui représentait 59% des recettes de fonctionnement en 2013 en représente environ 64% à partir de 2014.

	2014	2015	2016	2017	Prospective	
					2018	2019
Impôts et taxes	19 886 486	20 499 742	20 596 203	18 563 123	18 705 001	18 754 697
Dotations et subventions	8 494 540	8 502 408	7 519 401	7 350 568	6 581 006	6 544 902
Autres produits courants	2 264 318	2 177 693	3 877 362	2 356 734	2 251 944	2 271 999
Atténuation de charges	130 309	117 038	97 024	102 176	172 378	101 000
Total recettes de gestion courante	30 775 653	31 296 881	32 089 990	28 372 600	27 710 328	27 672 598
<i>Evolution</i>		1,69%	2,53%	-11,58%	-2,33%	-0,14%
Produits financiers	299 872	294 511	349 607	330 950	323 780	318 791
Produits exceptionnels (hors cessions d'immobilisations)	127 291	121 980	329 954	269 497	453 891	112 916
Total recettes réelles de fonctionnement	31 202 816	31 713 372	32 769 551	28 973 047	28 487 999	28 104 305
<i>Evolution</i>		1,64%	3,33%	-11,59%	-1,67%	-1,35%
Recettes de fonctionnement (opération d'ordre)	109 989	304 306	21 259	20 913	-	20 000
Produits des cessions d'immobilisations	43 000	400 000	1 434 000	1 095 000	650 000	118 000
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	31 355 805	32 417 678	34 224 810	30 088 960	29 137 999	28 242 305
<i>Evolution</i>		3,39%	5,57%	-12,08%	-3,16%	-3,07%
Excédent de fonctionnement reporté	6 650 072	6 508 597	6 733 593	4 804 590	5 516 484	

- Jusqu'au 31/12/2015, les compétences « gestion des déchets ménagers et assimilés », « PLU » et « assainissement » étaient à la Ville de Neuilly-Plaisance. A compter du 1^{er} janvier 2016, elles ont été transférées à l'EPT Grand Paris Grand Est mais le temps que cet établissement soit opérationnel, des conventions de gestion ont été conclues, ce qui a engendré des flux financiers entre les deux entités (4 193 047 € répartis sur plusieurs postes budgétaires).

Répartition des recettes de fonctionnement en 2018 (hors cessions d'immobilisations)



Les impôts locaux

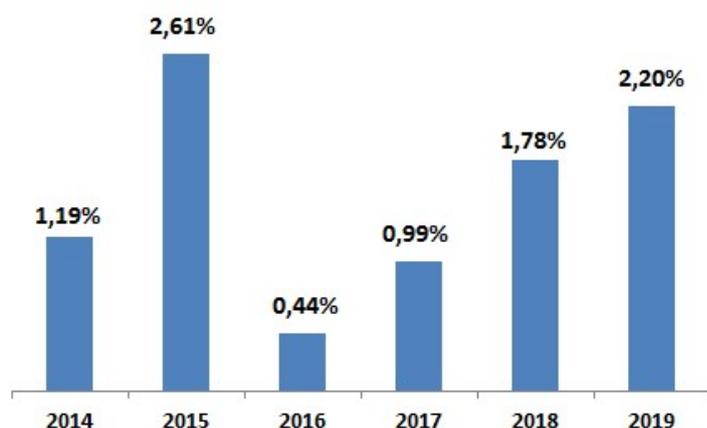
Entre 2014 et 2018, les recettes fiscales diminuent de 6%, soit un million d'euros. Alors qu'elles représentaient 93% des recettes fiscales en 2014, les recettes fiscales dynamiques n'en représentent plus que 76% en 2018.

Les recettes fiscales dites dynamiques, sur lesquelles la ville a toute liberté d'action par son pouvoir de modifier les taux, sont peu à peu remplacées par des dotations. Avec la création de l'intercommunalité, la Ville de Neuilly-Plaisance a reversé l'ensemble de sa fiscalité économique à la MGP qui lui verse en contrepartie une attribution de compensation.

En outre, la compétence déchets étant exercée par l'EPT, il perçoit directement la TEOM (environ 2,5 millions d'euros) depuis 2017. Cette atteinte à l'autonomie fiscale des communes se poursuit avec la suppression progressive de la taxe d'habitation. En 2019, elle devrait atteindre 65% d'exonération et sera intégralement compensée par l'Etat sur la base des taux 2017. Alors que la suppression totale de la taxe d'habitation est annoncée pour 2021, les modalités de compensation ne sont pas encore connues et seront précisées par la loi de réforme de la fiscalité locale.

Les contributions directes représentent les recettes liées aux trois taxes (taxe d'habitation et taxe foncière sur le bâti et le non bâti). A compter de 2019, l'hypothèse de revalorisation des bases a été fixée à 2,2% auxquelles s'ajoutent les variations physiques.

Evolution des produits des contributions directes



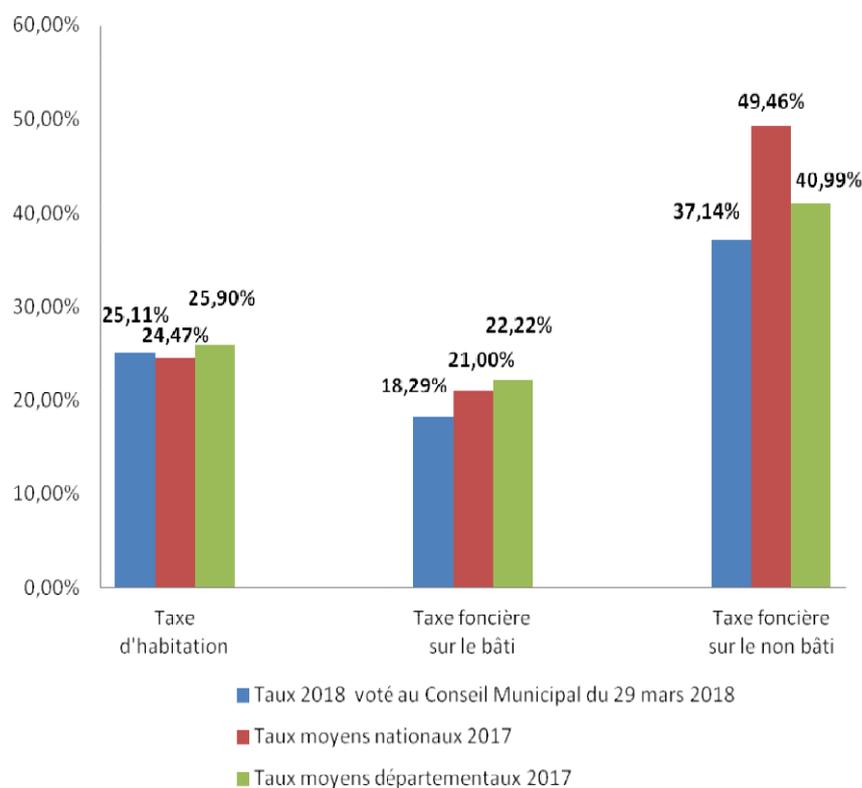
Les bases communales sont exclusivement des bases sur les taxes ménages (habitation et foncières) dans la mesure où les impôts « entreprises » sont perçus par la Métropole du Grand Paris et par l'établissement public territorial Grand Paris Grand Est.

En matière d'abattements au niveau de la taxe d'habitation, la Ville de Neuilly-Plaisance pratique depuis 1985 une **politique d'abattements favorable** qui contribue à réduire l'assiette fiscale des contribuables.

Abattement général à la base	15%
Abattement par personne à charge à partir de la 1 ^{ère} personne	10%
Abattement par personne à charge à partir de la 3 ^{ème} personne	20%

Ainsi un foyer avec deux enfants économise chaque année plus de 300 € sur sa taxe d'habitation grâce à cette politique d'abattement.

En matière de taux d'imposition sur la taxe foncière, la Ville de Neuilly-Plaisance se positionne favorablement en comparaison avec les taux moyens nationaux et départementaux.



Source : état fiscal 1259 de 2018

Autres impôts et taxes

Les autres impôts et taxes sont constitués de la fiscalité indirecte :

Les droits de mutation

En 2018, les droits de mutation ont été très dynamiques. La volonté d'acquérir des biens immobiliers dans notre Ville est importante. Le montant perçu en 2018 est de 1 174 000 € (en comparaison en 2016 le montant était de 989 511 € et de 1 128 704 € en 2017).

L'attribution de compensation

Le montant de l'attribution de compensation 2017 a été ajusté des rôles supplémentaires perçus en 2016 et 2017 relatifs à 2015. La Ville a perçu 2 944 038 € majorés de la Dotation de Compensation Parts Salaires (DCPS) de 2 115 806 €, soit un total de 5 059 844 €.

La Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) de la Métropole du Grand Paris a adopté le 3 octobre 2018 son rapport d'évaluation des charges transférées. Celui-ci présentait le montant des charges à transférer consécutivement aux transferts de compétences aménagement, développement économique, protection de l'environnement (air, bruit, énergie et aménagement paysager). Compte tenu du décalage de calendrier, les attributions de compensation 2018 seront réajustées sur l'exercice 2019.

Le montant de l'attribution de compensation 2018 définitif est de 5 059 070 €.

Dotations et participations

La dotation globale de fonctionnement (DGF)

La baisse de la dotation globale de fonctionnement entre 2014 et 2017 a fortement porté atteinte à la capacité financière de la ville. Entre 2014 et 2018, elle enregistre une **baisse de 57%, soit 3,7 millions d'euros sur 5 ans et 9,1 millions d'euros en cumulé et 11 millions d'euros entre 2014 et 2019**. Même si depuis 2018, la participation au redressement des comptes publics a été abandonnée, la DGF continue de baisser par le jeu de l'écrêtement et de la péréquation.

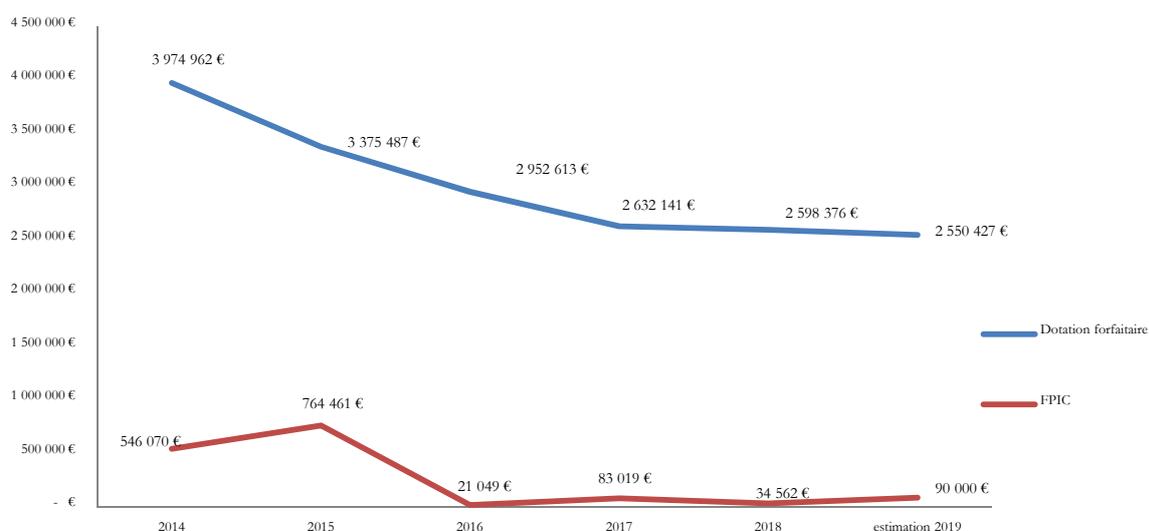
A Neuilly-Plaisance, la DGF représentait en 2018 une somme de 2 729 409 € (soit 9,57 % des recettes réelles de fonctionnement). Elle se compose d'une dotation forfaitaire et d'une dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale. La Ville ne perçoit plus de dotation nationale de péréquation depuis 2018.

En 2017, la Ville de Neuilly-Plaisance a dû contribuer au redressement des finances publiques à hauteur de 280 799 € (soit 0,97 % des recettes réelles de fonctionnement).

	2014	2015	2016	2017	2018	2019 Estimation
Dotation forfaitaire	3 974 962	3 375 487	2 952 613	2 632 141	2 598 376	2 550 427
Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale	163 791	163 791	163 900	147 412	131 033	85 000
Dotation Nationale de Péréquation	102 082	122 498	144 927	14 085	0 €	0 €
TOTAL	4 240 835	3 661 776	3 261 440	2 793 638	2 729 409	2 635 427

La DSU : perte de l'éligibilité des communes de plus de 10 000 habitants en 2017 (impact de la réforme). La garantie est dégressive pendant 3 ans.

Dotation forfaitaire et péréquation horizontale



2.1.2 Les orientations budgétaires 2019

Baisse de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)

La Dotation Forfaitaire (DF) devrait poursuivre sa diminution par l'effet de l'écrêtement, soit une perte évaluée à 47 000 euros pour 2019.

La Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) diminuera également. Elle devrait s'élever à 85 000 euros et sera versée à la ville pour la dernière année.

Stabilité fiscale et tarifaire

Malgré cette tendance, la municipalité réaffirme en 2019, la stabilité fiscale et la non augmentation des tarifs. En 2018, la fiscalité représente 668 euros par habitant à Neuilly-Plaisance.

Augmentation du FCCT et fin de la contribution de l'EPT

A l'occasion du transfert des compétences, les communes ont versé les sommes équivalentes aux coûts supportés lorsqu'elles exerçaient la compétence transférée. Pour ce faire, le Fond de Compensation des Charges Transférées a été créé (FCCT).

Au titre des nouvelles compétences transférées en 2018 (aménagement et le développement économique), la CLECT du territoire a décidé de faire contribuer certaines communes à **une valorisation complémentaire**. 8 communes ont recensé des charges pour la compétence aménagement et 5 pour la compétence développement économique. Afin que le Territoire puisse étendre ces compétences sur le périmètre des autres communes sans dégrader le service rendu pour celles qui l'utilisaient, une valorisation complémentaire est mise en place pour les communes qui n'avaient recensé aucune charge. Neuilly-Plaisance n'avait recensé aucune charge en aménagement et en développement économique et se voit donc soumise à une valorisation complémentaire pour l'année 2019.

Alors que la participation de Neuilly-Plaisance s'élevait à 101 751 euros au titre des compétences transférées en 2016, pour 2019 elle augmentera de 24 779 euros.

Fin de la contribution de l'EPT en compensation de l'entretien du marché

Jusqu'en 2016 inclus, malgré le transfert de la compétence « déchets ménagers et assimilés » à l'EPT, la Ville a continué à percevoir la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et a reversé à l'EPT l'équivalent du montant du marché de collecte et de traitement des déchets ménagers. L'excédent conservé a permis de financer les compétences résiduelles en ordures ménagères que l'EPT n'était pas en mesure d'exécuter par manque de personnel et une part que nous utilisons pour une compétence qui se situe à la frontière entre la collecte des déchets ménagers et assimilés et la compétence propreté urbaine (nettoyage du marché, collecte des corbeilles de rue, collecte des encombrants résiduels et des refus de collecte).

A partir de 2017, l'EPT a directement perçu la TEOM. Une partie de l'excédent nous a été reversée pour continuer de financer les compétences citées ci-dessus. 115 000 € pour le nettoyage du marché et les résidus de collecte et 75 000 € pour les refus de collecte et les collectes de corbeilles de rue.

En 2019, suite à plusieurs jugements de TA qui ont annulé les reversements des excédents de TEOM au motif que la compétence est désormais exercée par l'EPT, le bureau a décidé de ne plus procéder au reversement de TEOM. Il assumera désormais, avec le reclassement du personnel en régie de Livry-Gargan, ce qui relève réellement des déchets ménagers et la ville devra assumer la charge des missions de propreté urbaine comme les collectes de corbeilles de rue et le nettoyage du marché.

En contrepartie, l'EPT assumera la part de FCCT consacrée au frais de structure soit pour Neuilly-Plaisance 39 000 €.

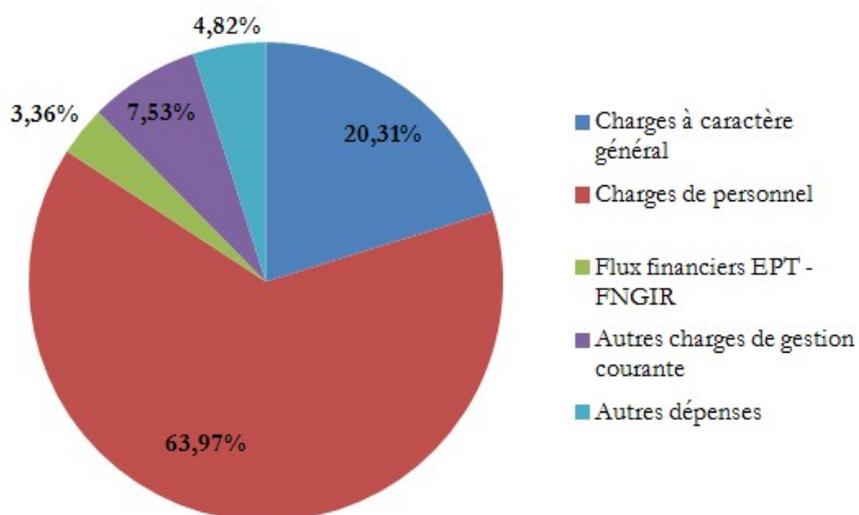
2.2 Les dépenses de fonctionnement

Depuis 2014, les dépenses de fonctionnement ont globalement diminué de 12% soit 3,5 millions d'euros. Les charges générales ont diminué à elles-seules de 35%, soit 3 millions d'euros. Avec une baisse d'effectifs régulière, les charges de personnel sont en diminution sur la période.

2.2.1 Evolution des dépenses de fonctionnement

	2014	2015	2016	2017	Prospective	
					2018	2019
Charges à caractère général	8 338 353	8 039 416	6 735 915	5 468 049	5 301 331	5 354 350
Charges de personnel	16 916 701	17 102 962	16 479 633	17 333 539	16 693 596	16 860 532
Atténuations de produits	1 274 366	1 517 703	3 160 624	903 226	877 945	894 000
Autres charges de gestion courante	1 838 890	1 867 455	2 056 306	1 904 656	1 966 042	1 980 109
Autres charges	600 000	600 000	600 000	600 000	600 000	600 000
Total dépenses de gestion courante	28 968 310	29 127 536	29 032 478	26 209 470	25 438 914	25 688 991
<i>Evolution</i>		0,55%	-0,33%	-9,72%	-2,94%	0,98%
Charges financières	564 729	563 894	609 672	578 498	552 506	566 700
Charges exceptionnelles (hors cessions immobilisations)	57 916	21 352	73 084	124 113	106 098	51 900
Total dépenses réelles de fonctionnement	29 590 955	29 712 782	29 715 234	26 912 081	26 097 517	26 307 591
<i>Evolution</i>		0,41%	0,01%	-9,43%	-3,03%	0,80%
Dépenses de fonctionnement (opération d'ordre)	557 599	1 148 049	1 937 977	1 750 891	1 240 622	722 852
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	30 148 554	30 860 831	31 653 211	28 662 972	27 338 139	27 030 443
<i>Evolution</i>		2,36%	2,57%	-9,45%	-4,62%	-1,13%

Répartition des dépenses de fonctionnement en 2018



Evolution de l'épargne

L'épargne brute (ou autofinancement brut) correspond à la différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses de même nature. Il s'agit de la ressource récurrente dont dispose la Ville pour rembourser l'annuité en capital de sa dette et autofinancer ses investissements.

En 2018, le niveau d'épargne de Neuilly-Plaisance a augmenté. L'épargne brute en 2018 est de 2 390 482 € contre 2 081 316 € en 2017.

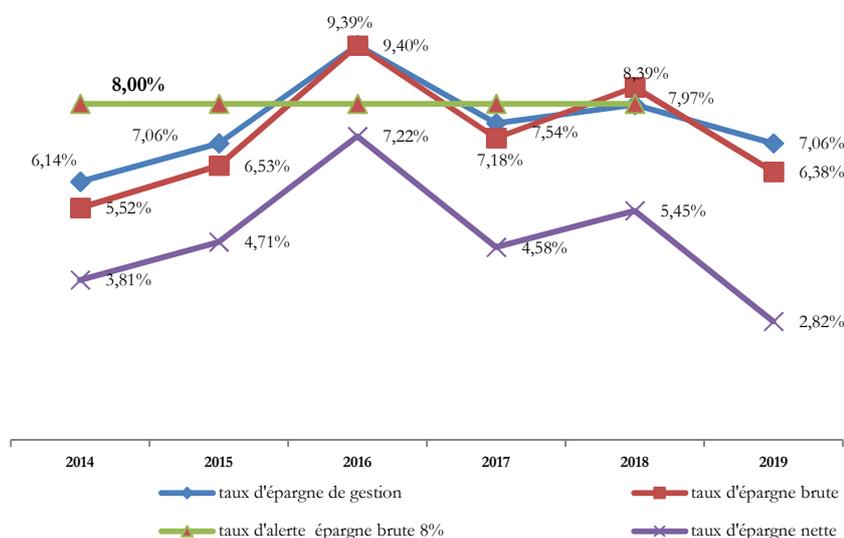
En 2019, il a été demandé à chaque service de faire une économie de 4% sur son budget de fonctionnement 2019 par rapport aux prévisions 2018. Malgré les efforts demandés, le taux d'épargne brute en 2019 risque de diminuer. En effet, les recettes de fonctionnement vont peu évoluer, les dotations devraient stagner et la Ville perdra d'ici 2019 la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU).

Concernant la fiscalité, l'évolution des bases ne devrait pas être remise en cause par la suppression de la taxe d'habitation pour 80% des ménages, l'Etat ayant annoncé une compensation opérée via un dégrèvement.

La stabilité des dépenses de fonctionnement est donc un impératif dans la mesure où il y a peu de marge de manœuvre.

	2014	2015	2016	2017	Prospective	
					2018	2019
Recettes de fonctionnement courant	30 775 652	31 296 881	32 089 991	28 372 600	27 710 328	27 672 598
Dépenses de fonctionnement courant	28 858 321	29 058 285	29 011 218	26 189 118	25 438 914	25 688 991
Epargne de gestion	1 917 331	2 238 596	3 078 773	2 183 482	2 271 414	1 983 607
Résultats financiers	- 264 857	- 269 383	- 260 065	- 247 549	- 228 726	- 247 909
Résultats exceptionnels (hors cessions)	69 375	100 627	256 869	145 383	347 794	57 016
Epargne brute	1 721 849	2 069 840	3 075 577	2 081 316	2 390 482	1 792 714
Remboursement courant du capital	534 156	577 029	709 398	753 567	837 060	1 001 000
Epargne disponible (autofinancement net)	1 187 693	1 492 811	2 366 179	1 327 749	1 553 422	791 714
Taux d'épargne brute/recettes réelles de fonctionnement	5,52%	6,53%	9,39%	7,18%	8,39%	6,38%

Evolution des taux d'épargne

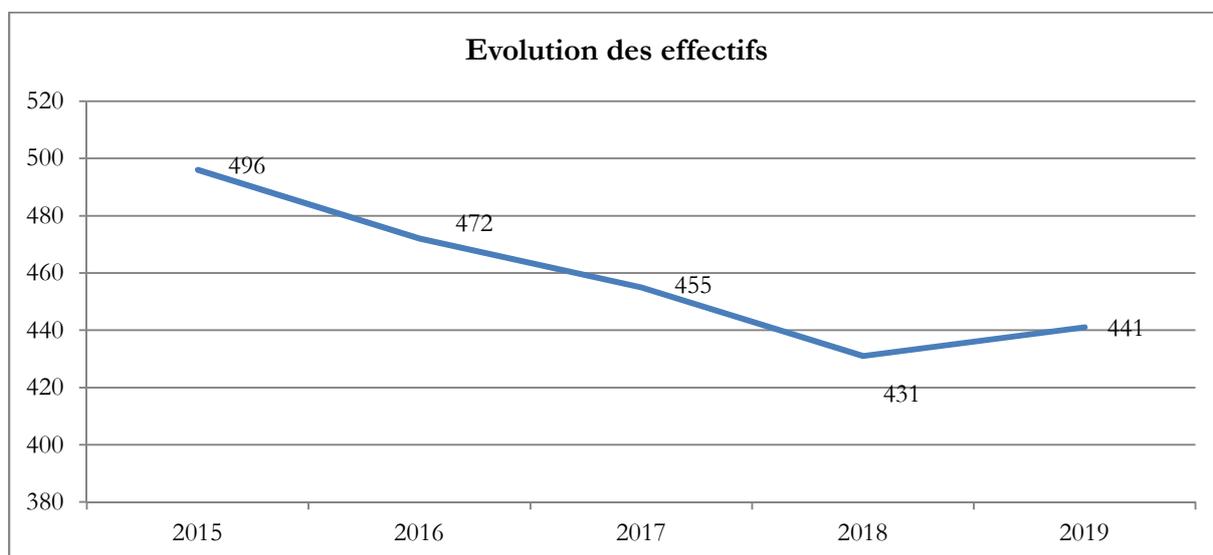


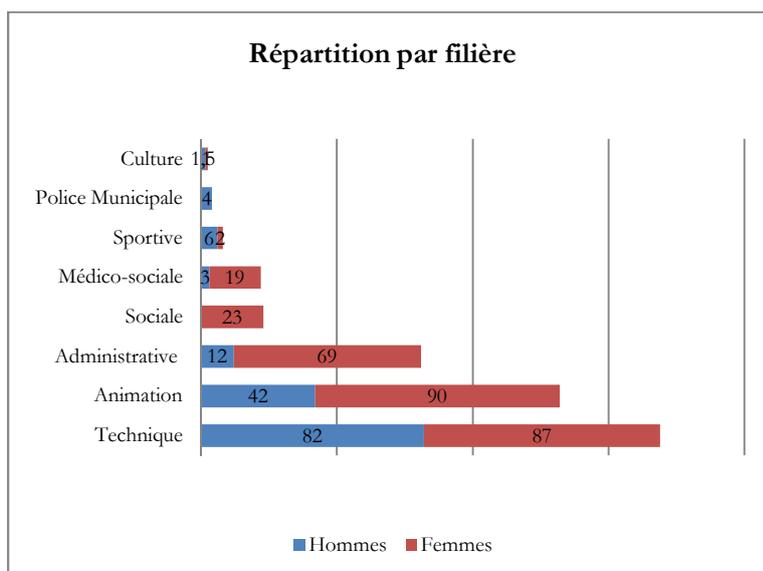
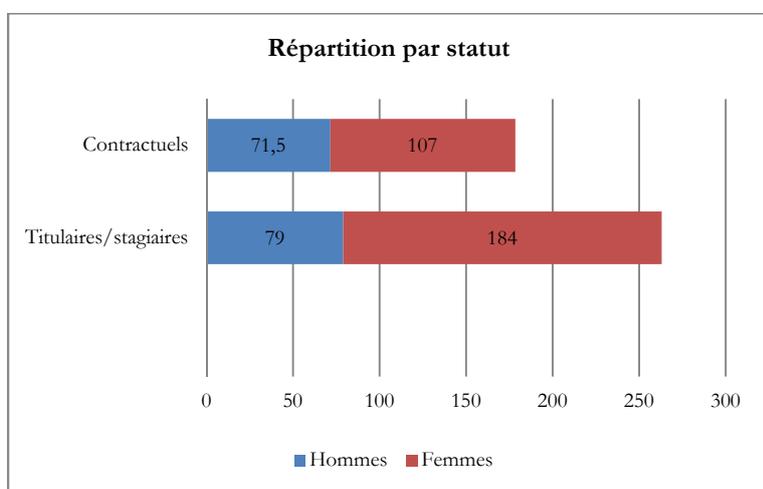
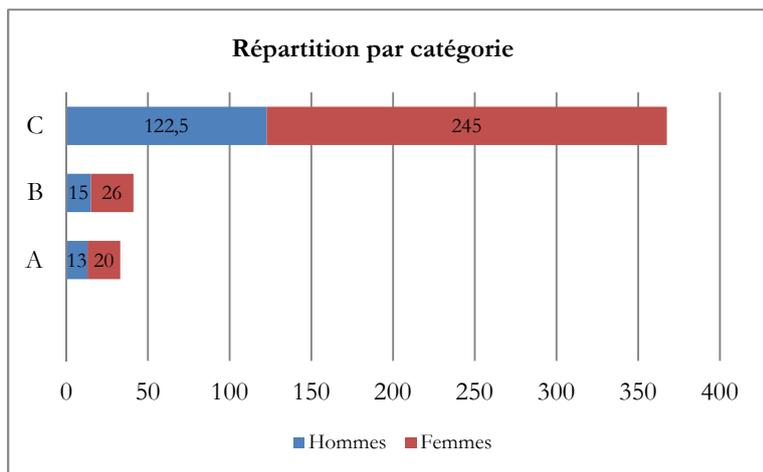
Les ressources humaines

Alors qu'elles représentaient 57% des dépenses de fonctionnement en 2014, les charges de personnel représentent 64% en 2018.

Evolution des effectifs

La diminution des effectifs est régulière depuis 2015. Elle représente une baisse de 65 équivalents temps plein entre 2015 et 2018. L'année 2018 est cependant particulièrement peu représentative dans la mesure où plusieurs postes budgétés n'ont pas été pourvus, essentiellement au sein de la police municipale et du CME. Cela explique l'inversion de la tendance pour 2019. Une légère diminution est envisagée dès 2020.





Les charges de personnel diminuent de 1% sur la période 2014-2018.

Au 1^{er} janvier 2019, les effectifs se composent de 441 agents dont 83% de catégorie C. L'encadrement supérieur représente 7% et l'encadrement intermédiaire 9%

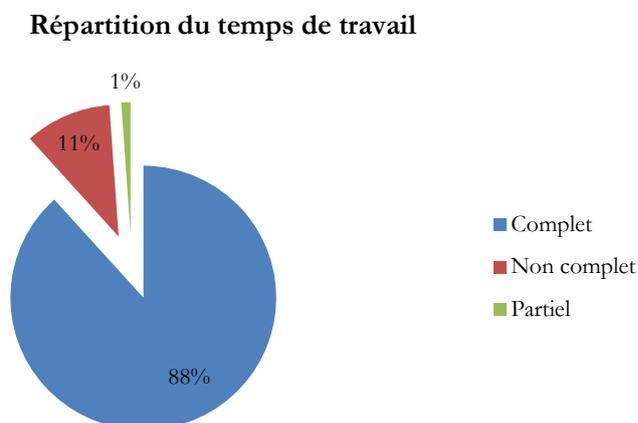
66% des agents sont des femmes.

Les agents titulaires ou stagiaires représentent 52% des effectifs. Les contractuels sont très nombreux au sein de la filière animation qui représente à elle seule 30% des effectifs de la ville. La filière technique regroupe 30% des agents et la filière administrative 18% des agents.

Répartition du temps de travail au 01/01/2019

La durée effective du travail est de 36 heures hebdomadaire avec 5 jours de RTT.

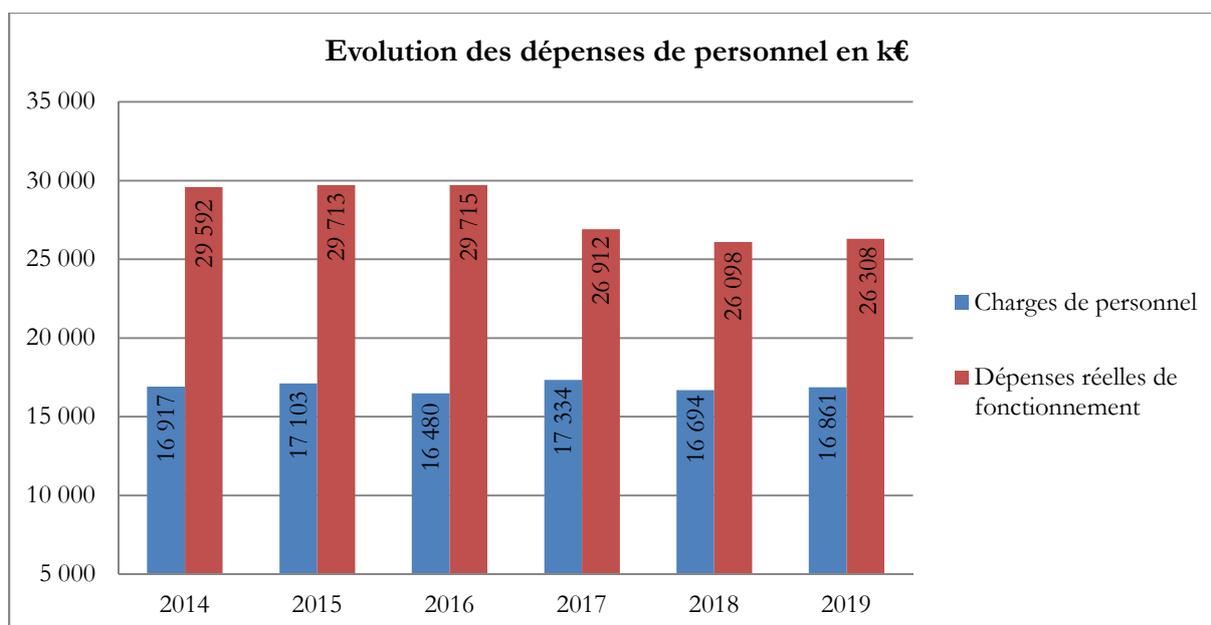
88% des agents travaillent à temps complet. Le temps non complet concerne essentiellement les animateurs des centres de loisirs et agents des offices et le temps partiel est marginal.



2.2.2 Les orientations 2019

Pour 2019, il est prévu une augmentation globale des dépenses de fonctionnement de 1%.

L'évolution des ressources humaines



La comparaison des dépenses de personnel d'exercice à exercice n'est pas significative. Sur la période, à plusieurs reprises et pour des raisons diverses, des dépenses rattachables à un exercice ont été imputées sur un autre exercice. Pour une plus grande cohérence de raisonnement, il a été

calculé un coût moyen des dépenses de personnel depuis 2014 qui s'élève à 16 905 k€. Pour l'exercice 2019, une augmentation de 1% des charges de personnel est prévue par rapport à ce montant moyen.

Cette variation de la masse salariale prend en compte **l'application des dispositifs légaux**. D'une part le Glissement vieillesse technicité (GVT) issu du déroulement de carrière des agents et d'autre part la mise en place du Parcours Professionnel Carrières et Rémunérations (PPCR), pour tous les cadres d'emploi quelle que soit la catégorie (A, B, C) qui s'échelonne entre 2016 et 2020.

L'année 2019 sera l'année de mise en place du **RIFSEEP**, conformément au décret du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel. Ce nouveau dispositif deviendra le régime indemnitaire de référence et remplacera le régime indemnitaire existant sans perte de rémunération pour les agents et à masse salariale constante pour la ville. Il est composé de deux primes : d'une part, une indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) , liée aux caractéristiques des fonctions exercées et versée mensuellement, d'autre part, un complément indemnitaire annuel (CIA). Il reconnaît spécifiquement l'engagement professionnel et la manière de servir des agents et a un caractère facultatif. Les filières technique et police municipale ne sont pas encore concernées par cette réforme.

Suite à la loi de réforme de la fonction publique, une réflexion sur le **temps de travail** sera engagée dès 2019 et devra aboutir en 2021.

La gestion des ressources humaines évolue vers une vision globale et pluriannuelle de l'organisation de la collectivité qui permettra de poursuivre les mutualisations et réorganisations de services dans un souci d'efficacité et de diminution de la masse salariale tout en préservant un service public de qualité. La gestion prévisionnelle des emplois et des compétences deviendra progressivement le mode de gestion privilégiée des ressources humaines. Ces différentes mesures seront l'occasion de repenser les modalités de mise en œuvre de l'action publique dans un souci permanent de rationalisation de la masse salariale. Les choix de développement ou de restructuration de certains services municipaux pour répondre au plus près et au mieux aux besoins des nocéens ont un impact direct sur les dépenses de personnel.

La mise en œuvre des politiques publiques

- **Vivre sereinement dans un environnement exceptionnel : l'ADN nocéen**

Des espaces naturels remarquables à valoriser

La quantité et la **qualité des espaces verts et naturels** font de Neuilly-Plaisance une commune au cadre de vie exceptionnel en Petite Couronne. Comme chaque année, des moyens importants seront déployés pour l'entretien du parc des Coteaux d'Avron, de la voie Lamarque, des squares ou encore des bords de Marne, assuré par le personnel communal. Dans une perspective de préservation de l'environnement, l'utilisation de produits phytosanitaires a été abandonnée. Pour protéger les végétaux des différentes agressions, les agents procèdent désormais au désherbage manuel. Comme chaque année, un soin tout particulier sera apporté au **fleurissement** de la Ville. Les différentes essences seront choisies en fonction des saisons, de l'exposition et des caractéristiques de chaque lieu mais également de leur capacité de résistance aux variations climatiques.

La qualité au service de tous : la propreté et la tranquillité

Dans ce cadre d'exception, la Ville met tout en œuvre pour que les conditions de vie soient elles aussi exceptionnelles. La **propreté de la Ville** est un enjeu majeur. Les équipes municipales travaillent sans relâche au maintien de la propreté des espaces publics. Afin des les accompagner dans leurs tâches quotidiennes pour améliorer l'efficacité tout en limitant la pénibilité, des investissements en matériel sont réalisés régulièrement. En 2018, une balayeuse a été acquise. La généralisation de véhicules électriques de nettoyage (Goupil, Loustic...), le déploiement des aspirateurs à déchets ou encore la mise en place de nouvelles poubelles participent de cette volonté.

Un cadre de vie d'exception, propre et bien entretenu ne serait pas suffisant si la tranquillité n'y était pas assurée. Pour permettre à ses habitants de vivre sereinement à tout moment de la journée, la municipalité fait de la **sécurité et de la prévention de la délinquance** une de ses priorités. En 2018, aux côtés d'autres Villes, des actions ont été menées afin que l'utilisation de caméras mobiles par les policiers municipaux soit maintenue malgré la fin de l'expérimentation au mois de juin. Vingt caméras ont été acquises à l'occasion. En 2019, des efforts seront réalisés pour améliorer toujours plus les équipements de la police municipale et lui donner les moyens d'exercer sa mission dans de bonnes conditions. Les partenariats avec la police nationale et les différents acteurs du département se poursuivront afin de mener des actions efficaces et coordonnées en matière de prévention de la délinquance dans le cadre du Contrat Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD). Enfin, les actions menées quotidiennement par les services municipaux contribuent par essence à l'inclusion et à la lutte contre la délinquance.

- **Garantir une offre de services adaptée à toutes les composantes de la population**

La population de 0 à 14 ans a augmenté de 9% entre 2010 et 2018. De la petite enfance à la jeunesse, la Ville continuera d'œuvrer activement pour accompagner et former les citoyens de demain. C'est un axe essentiel de la politique municipale.

Promouvoir la citoyenneté en faisant de l'éducation une priorité

Des projets éducatifs ambitieux dès le plus jeune âge

Depuis plusieurs années, l'accroissement de la capacité d'accueil des crèches s'est confirmé. Cette année, la demande d'ouverture de 6 places supplémentaires à la crèche du centre a été formulée auprès de la PMI. En 2007, la Ville était précurseur avec la mise en place du système « petite famille » à la crèche Abbé Pierre. Ce système a été étendu en 2018 sur la crèche du Centre. Les budgets des **structures d'accueil de la petite enfance** seront maintenus pour qu'elles puissent continuer à réaliser au quotidien un accompagnement de qualité. Par ailleurs, un Relais Assistantes Maternelles (RAM) ouvrira à la Halte-jeux courant 2019. Lieu d'information, de rencontres et d'échanges au service des parents et des assistantes maternelles, le RAM complètera la gamme des services municipaux en matière de petite enfance.

Apprentissage, partage, respect à l'école et au-delà...

Parce que la qualité de l'accueil en **temps scolaire** est essentielle à un apprentissage efficace, les dotations aux établissements scolaires seront maintenues.

Grâce aux partenariats efficaces entre la Ville et les équipes enseignantes, des projets ambitieux seront reconduits en 2019 sur le temps scolaire ; les **classes de Découverte** mais également les actions éducatives en direction des classes animées par la bibliothèque municipale. En 2018, 167 séances ont été organisées avec les classes représentant 1 075 enfants accueillis et 4 800 livres empruntés. Le développement du numérique dans les établissements scolaires se poursuivra avec l'installation de nouveaux tableaux numériques interactifs (TNI).

Après l'école, de nombreux services sont offerts aux familles auprès du centre municipal de l'enfance (CME) du centre multi-activités (CMA) du Plateau ou encore de la Maison de la culture et de la jeunesse (MCJ). Les enfants peuvent bénéficier de l'étude surveillée au sein de leur école jusqu'à 17h30. Dans un souci de lutte contre l'échec scolaire, un dispositif d'aide aux devoirs est parallèlement organisé à la MCJ en direction des enfants de 6 à 15 ans. Ces dispositifs seront reconduits en 2019 dans les mêmes conditions.

Les activités organisées par le **CME** seront poursuivies en 2019 et de nombreuses sorties culturelles de qualité seront reconduites. Au regard de l'augmentation de la fréquentation de cette structure, un projet d'extension du CME est en réflexion. Des études seront réalisées en 2019 et un dossier de demande de subvention sera déposé auprès de la Région Ile-de-France.

Les **colonies de vacances** plébiscitées par les nocéens seront de nouveau inscrites au budget 2019. En raison des tarifs très peu élevés elles permettent aux enfants de toutes les catégories sociales de partir en vacances à la montagne dans la structure « Le Choucas », propriété de la Mairie mais également à la mer.

La jeunesse, un véritable enjeu de citoyenneté

La MCJ continuera quant à elle à développer ses activités au plus près des besoins des jeunes et de leurs parents. L'augmentation de la fréquentation des adolescents est à souligner. Afin de répondre à cette nouvelle demande, le groupe des adolescents est passé de 24 à 36 places. La citoyenneté est au cœur du projet pédagogique de la MCJ. De nombreuses activités culturelles et de loisirs sont proposées et permettent de répondre à la diversité des besoins du jeune public. Des mini séjours l'été à Buthiers permettent d'expérimenter la vie en collectivité, l'autonomie et l'écoute et le respect de l'autre. Le studio musique ou le skate parc sont des équipements municipaux qui permettent de pratiquer des disciplines dans des conditions adaptées à leurs spécificités.

Par ailleurs, les actions de partenariats avec le collège Jean Moulin dans différents domaines seront maintenues. Depuis septembre 2018, une section tennis a été créée en partenariat avec la Ville qui met à disposition les équipements sportifs et l'association NPS qui assure les cours. Une section football est également en cours d'expérimentation en lien avec l'association NPFC.

Le Point accueil jeunes (PAJ) continuera de recevoir les nocéens de 16 à 25 ans afin de les guider dans leur projet professionnel : recherche d'emploi, de formation ou accompagnement d'un projet d'insertion. Ce parcours d'aide à l'insertion professionnelle peut-être mené en partenariat avec la mission locale.

La restauration, une éducation au goût

La qualité des repas servis dans tous les établissements municipaux est essentielle. L'éducation au goût et à l'équilibre alimentaire s'intègre parfaitement dans l'ambition éducative de la Ville. Depuis 2018, une nouvelle Délégation de Service Public (DSP) a été conclue avec la Sodexo pour la fabrication et la livraison des repas de toutes les structures municipales. Les repas sont composés de 20% de produits biologiques et les circuits courts et produits locaux et de saison issus de la pêche et de l'agriculture raisonnées sont privilégiés. Cette mise en place s'est faite sans augmentation de tarif, ce qui sera le cas en 2019 également.

Entretenir l'art de vivre nocéen par le soutien de la culture, du sport et des loisirs

La prise en charge des activités culturelles, sportives et de loisirs se répartit entre la ville et le tissu associatif. Même si les subventions diminuent, la Ville continuera de soutenir financièrement, logistiquement et humainement le réseau associatif dont le dynamisme participe activement à l'attractivité et à la qualité de vie du territoire. L'ensemble de ces associations sera ainsi mis à l'honneur comme tous les ans lors de la fête du Parc au mois de septembre, occasion pour la Ville et les nocéens de rendre hommage aux nombreux bénévoles qui font vivre le tissu associatif.

La culture

La bibliothèque Guy de Maupassant, est un équipement particulièrement reconnu par la population puisque 10% des nocéens y sont inscrits et 20% de la population s'y rend régulièrement. En 2018, 47 281 prêts ont été enregistrés dont 75% pour le secteur jeunesse. En 2019, elle continuera d'accueillir les Nocéens de tous les âges et de proposer des animations variées pour tous les publics.

Le **cinéma La Fauvette** aura pour objectif d'augmenter un taux de fréquentation satisfaisant en proposant une programmation de qualité pour tous les publics mêlant Art et essai et cinéma populaire ainsi qu'une programmation jeunesse avec les « Cinés gouters » et le ciné club « Séances de légende ». Les séances « Ciné Ma différence » en direction d'un public souffrant de handicap seront maintenues.

L'école de musique poursuivra quant à elle son éducation musicale en direction de ses 200 adhérents.

Le sport

Le sport est particulièrement valorisé à Neuilly-Plaisance. Les associations sportives proposent de nombreuses disciplines et remportent un franc succès chaque année.

Pour compléter l'offre de loisirs, **le Centre municipal d'action sportive et culturelle (CMASC)** propose de multiples ateliers culturels, ludiques et sportifs accessibles à tous les âges (à partir de 4 ans). Son programme d'activités sera encore chargé en 2019. Enfin, de nombreuses associations sont présentes sur la ville au sein de la maison des associations qui les accueille.

- **Préserver la solidarité et la proximité**

La santé

Grâce au centre municipal de santé, Neuilly-Plaisance fait figure d'exception dans un contexte de désertification médicale. L'égalité d'accès aux soins et une offre de soins répondant aux besoins de la population nocéenne est un axe important de notre politique. Entre 2017 et 2018, 3 praticiens supplémentaires se sont installés, ce qui a permis de tripler de nombre de consultations. A ce jour, les spécialités suivantes sont réunies au CMS: médecine générale, cardiologie, phlébologie, pédiatrie, gynécologie... Parce que la prévention est essentielle, une convention entre la ville et le Conseil départemental de Seine-Saint-Denis, a été renouvelée afin de rendre la vaccination accessible à l'ensemble de la population. A noter par ailleurs que la nouvelle maison de santé Uni'med située 76 avenue Foch, structure privée, regroupe 3 médecins, 2 kinésithérapeutes et 2 infirmiers et que le centre de radiologie avenue Foch ouvrira prochainement.

La solidarité

La Ville met tout en œuvre pour accompagner les seniors afin de rendre leur quotidien le plus agréable possible. A travers le Foyer de l'Amitié fort de 300 adhérents, des activités culturelles et sportives ainsi que des sorties ou thés dansants, spectacles, animations conviviales leurs sont proposés. La distribution de colis de Noël, la galette des rois et le banquet des anciens sont des actions qui seront également maintenues en 2019.

Pour favoriser le maintien à domicile le plus longtemps possible une large gamme de services est proposée par le CCAS. Les aides à domicile peuvent se charger du ménage et de la toilette mais également du portage de repas. Des aides soignantes se déplacent pour prodiguer les soins nécessaires. Chaque année, la ville verse une subvention de fonctionnement à cet établissement. En 2019, pour la première fois, la subvention représente plus de la moitié des recettes de fonctionnement du CCAS. Un diagnostic de la structure sera engagé afin de comprendre les raisons de la désaffection du public alors que les besoins augmentent.

L'emploi et l'insertion professionnelle sont également soutenus par le biais du projet insertion Emploi (PIE), ex SEPV. Dans le cadre de la réhabilitation des Renouillères, un partenariat avec l'AMLI va permettre l'embauche de nocéens par l'intermédiaire des clauses d'insertion qui figurent dans les marchés publics.

La proximité

L'action municipale se caractérise par une présence forte sur le terrain afin d'avoir une connaissance fine des attentes de la population. Les permanences des élus, les apéros du maire, les rencontres d'appartement, les réunions publiques sont des moments qui permettent un échange de qualité entre les élus et la population. Au sein de différentes instances, les nocéens peuvent prendre part à la construction de l'action publique : conseil des jeunes, conseil des aînés, délégués de quartier. Les nombreux événements organisés favorisent également la proximité et le lien social. Ces actions de proximité qui caractérisent Neuilly-Plaisance seront poursuivies en 2019.

A Neuilly-Plaisance, la proximité se traduit également par le soutien aux acteurs économiques. Préserver la diversité et promouvoir le développement de l'activité commerciale, artisanale et industrielle est un objectif poursuivi depuis plusieurs années même si la fiscalité économique est désormais perçue par l'EPT. Le développement d'un commerce de proximité attractif et dynamique contribue à la qualité de vie nocéenne. Le succès des marchés et la fréquentation des différents commerces en témoignent.

Une politique volontariste de préemption des locaux est menée afin de garantir le développement de commerces de qualité. En 2019, la Ville pourrait exercer son droit de préemption sur la propriété du 46 avenue du Maréchal Foch (Bar tabac angle de Gaulle/Foch et retoucherie, librairie, logements) d'une part, et d'autre part, celle du 24 rue du Général de Gaulle (vente d'un immeuble entier de 6 logements). Le service des domaines sera saisi afin d'obtenir l'évaluation financière de ces biens avant toute décision.

Entamée en 2018, la **dématérialisation** des formalités administratives va se poursuivre. Les inscriptions en ligne aux activités périscolaires seront reconduites et le dispositif sera amélioré. Après la dématérialisation du conseil municipal, des bons de commande, du mandatement et des factures, la dématérialisation du circuit du courrier au sein des services de la mairie sera entièrement déployée depuis la réception jusqu'à la signature du courrier grâce au parapheur électronique. Selon les situations, l'envoi du courrier pourra également être dématérialisé ou il sera envoyé par voie postale.

Pour que la dématérialisation ne soit pas génératrice d'exclusion, elle s'accompagne de dispositifs de lutte contre la fracture numérique mis en place par la Ville. Des formations à l'utilisation des outils numériques sont organisées à la bibliothèque et rencontrent un vif succès. Des bornes sont mises à disposition du public dans certains services (service enfance, bibliothèque, CMASC, Foyer...) afin que les administrés puissent réaliser leurs démarches administratives et bénéficier de l'aide d'un agent municipal. Accompagnement des publics les plus éloignés : formations organisées à la bibliothèque.

Un nouveau site web a vu le jour afin de répondre plus facilement aux questions des nocéens.

La mise en œuvre de ces différentes politiques se traduit budgétairement en section de fonctionnement. Grâce à la rigueur de gestion dont font preuve les services et à la politique d'investissement prudente menée depuis plusieurs années, des services de qualité peuvent être rendus tout en respectant les grands équilibres budgétaires indispensables à la santé financière de la Ville.

2.3 La section d'investissement

La dette

Au 1^{er} janvier 2019, la Ville possède un encours global à 13,01 M€, soit **611 €** par habitant **contre 1 091 €** au niveau national pour les communes de même strate.

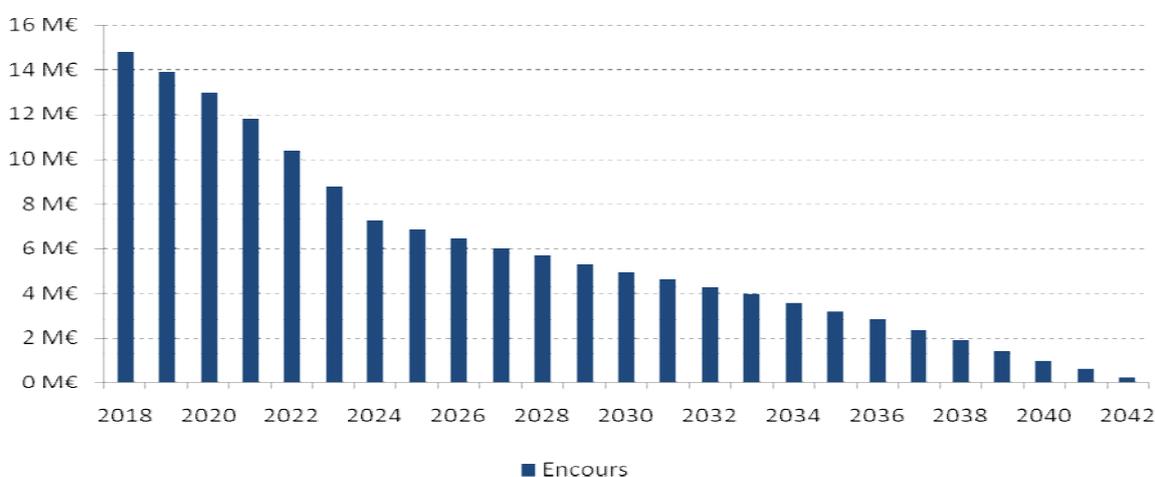
La dette de la ville de Neuilly-Plaisance est constituée de 9 emprunts dont 7 à taux fixe et 2 à taux variable souscrits respectivement auprès de la Caisse d'Épargne et de Dexia. Le taux d'intérêt

moyen est de 4,19% soit 4,60% pour les emprunts à taux fixe et 2,60% pour les emprunts à taux variable.

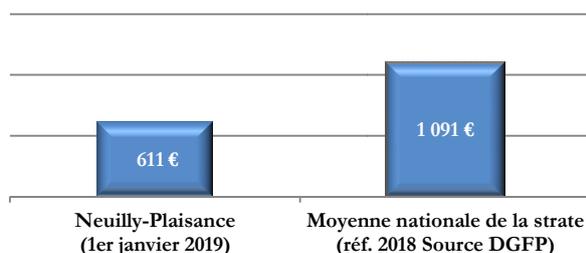
En 2003, une restructuration de la dette a été réalisée. Plusieurs emprunts ont été compactés en un seul prêt. Ce réaménagement a permis de renégocier les taux fixes en taux variables en profitant des baisses de taux pour limiter les charges financières. Le montant du prêt « compacté » était de 8 982 717 € pour une durée de 21 ans et 7 mois. Le remboursement de capital est progressif depuis 2016 jusqu'en 2023.

Le dernier emprunt a été souscrit en 2011. Cela permet à la ville de bénéficier d'une capacité de désendettement qui s'élève à moins de 5 ans, considérée comme excellente.

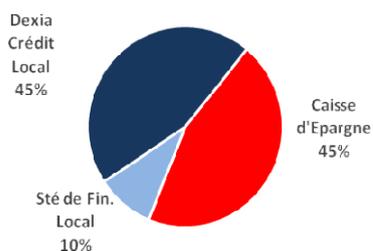
Evolution de l'encours de la dette



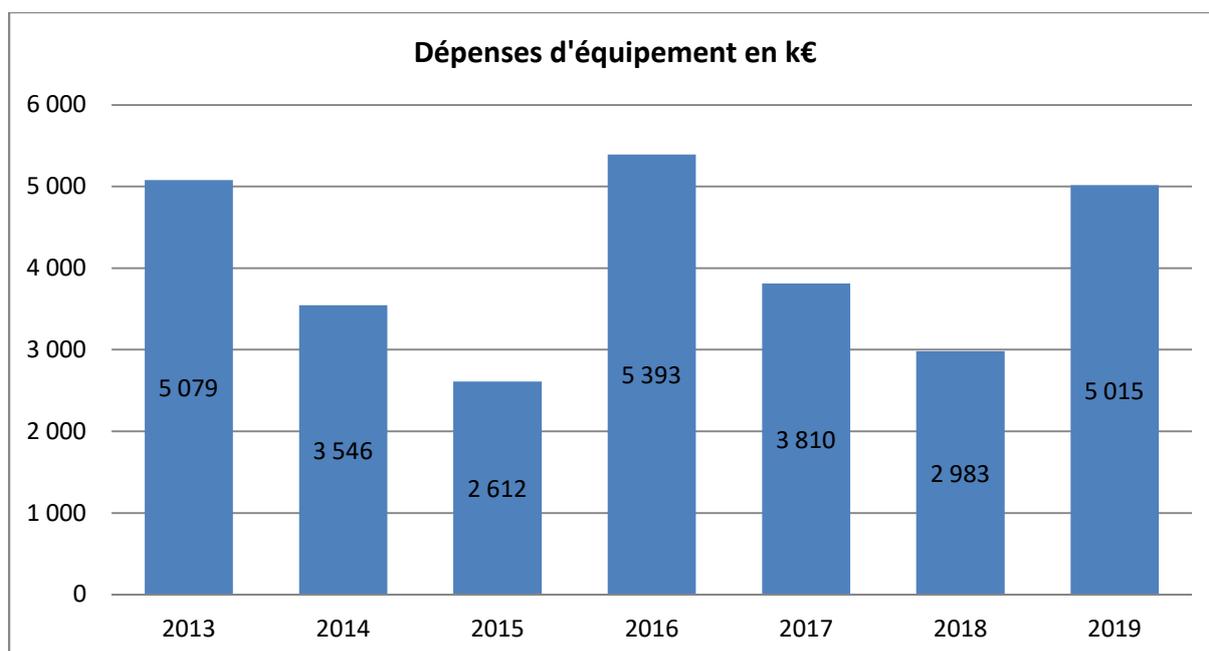
Encours de la dette par habitant



La répartition par prêteur



Les dépenses d'équipement



C'est le niveau de notre autofinancement constaté pour 2018 qui déterminera notre capacité à investir en 2019.

Les dépenses d'investissement 2019, seront également financées par nos recettes d'investissement, constituées essentiellement du FCTVA, des subventions notifiées et de quelques taxes d'urbanisme ou encore des amendes de police.

III PROGRAMMATION DES INVESTISSEMENTS DE LA VILLE

Le plan prévisionnel d'investissement (PPI) a été construit en intégrant une partie de dépenses récurrentes qui concernent les achats ou les travaux dans différents domaines et une partie ponctuelle qui concerne des projets bien identifiés qui intègrent toutes les dépenses liées au dit projet. Ce PPI devra être affiné pour un pilotage plus efficace et une planification des demandes de subventions. La prospective s'étend jusqu'en 2021 et se base sur une augmentation des dépenses de fonctionnement de 1% à partir du réalisé 2018. Dans la mesure où il s'agit de recettes incertaines, les produits des cessions et les résultats reportés des années antérieures ne sont pas pris en compte. Les hypothèses intègrent en revanche l'endettement de la ville et un programme de travaux pluriannuel. En 2019 et 2020, les besoins en investissement sont évalués à 5 millions d'euros par an puis projetés à 3 millions à partir de 2021.

Développement durable et innovations sont au cœur du programme d'investissement de la municipalité.

En complément de la voie Lamarque, voie piétonne qui relie les bords de Marne au parc des Coteaux d'Avron, la municipalité a fait des **circulations douces** un enjeu essentiel. Pour simplifier et diversifier les modes de déplacements dans la Ville et dans une perspective de développement durable et de préservation de l'environnement, un **plan vélo** est en cours

d'élaboration. La consultation pour retenir le prestataire chargé d'élaborer ce plan est en cours. Sa mise en œuvre est en partie financée par la Région Ile-de-France et bénéficie du soutien technique du Département de Seine-Saint-Denis qui veille à la cohérence territoriale du plan vélo. Il s'articulera avec une réflexion sur l'avenir de l'auto partage dans notre Ville. Dans la même logique, la Ville remplace progressivement son propre parc de véhicules par des véhicules électriques avec comme objectif d'obtenir un parc électrique à 90%. Certains véhicules de type gros utilitaires, n'existent pas à ce jour en version électrique.

Une acquisition de terrain permettra d'étendre le périmètre des jardins familiaux qui rencontre un vif succès.

Malgré les contraintes inhérentes à la topographie de la Ville, des efforts sont réalisés pour permettre l'adaptation des équipements publics et les rendre accessibles aux personnes handicapées et à mobilité réduite. Un « **Agenda d'accessibilité programmée** », est progressivement déployé depuis 2015. Il consiste à rendre accessible les structures municipales. En 2019, des travaux d'accessibilité seront notamment réalisés à l'école Léon Frapié.

La modernisation de l'éclairage public sera lancée avec mise en place d'un éclairage basse consommation.

L'entretien du patrimoine communal est indispensable. Qu'il s'agisse d'équipements publics ou d'immeubles d'habitation, la Ville poursuivra ses efforts et engagera plusieurs opérations de travaux de rénovation, qui permettront d'améliorer les conditions d'accueil du public, les conditions de travail de agents de la Ville et favoriseront les économies d'énergie. La modernisation de la chaudière de l'école du centre, qui chauffe également l'hôtel de ville, est en cours. Parallèlement un plan pluriannuel d'entretien et de rénovation des toitures des bâtiments communaux sera initié dans l'année (Ecoles Paul Letombe et Léon Frapié, Hôtel de ville).

Au-delà de son patrimoine propre, la Ville veille activement au bon entretien des propriétés privées. Pour cela, elle contrôle scrupuleusement le respect des règles d'urbanisme. Elle peut également se positionner en **porteur de foncier** et acquérir des ilots dans le cadre d'opérations de requalification urbaine futures. C'est par exemple le cas des immeubles sis 54 avenue Foch et 17 rue du Général de Gaulle qui ont été acquis par la ville et seront démolis à l'occasion de la requalification du centre ville. En lien avec ce projet, l'opération de réhabilitation de la ferme Terrisse et l'aménagement de l'ancienne trésorerie, qui accueilleront des services municipaux, seront engagés cette année sous réserve d'obtention des subventions.

En 2019, les travaux de réhabilitation de la résidence des **Renouillères** vont commencer. C'est une opération particulièrement importante pour la ville qui concerne 807 logements, propriété de deux bailleurs sociaux distincts : Batigère et France habitation. Très active pour que ces travaux se réalisent, la Ville sera très vigilante au bon déroulement de ce chantier qui durera deux ans et qui requalifiera l'ensemble du quartier. Par ailleurs, nous avons obtenu que les locaux de la zone commerciale (commerces et équipements communaux) qui n'étaient pas intégrés dans le programme de travaux le soient. Une étude de faisabilité sera lancée prochainement qui déterminera le programme de travaux à engager. Pour une cohérence globale de la rénovation du quartier, les modalités de la réhabilitation de l'école des Cahouettes, de l'immeuble communal rue Paul Letombe ainsi que de l'extension de la MCJ seront également étudiées.

La Ville mène une politique volontariste de rénovation des équipements sportifs. Alors qu'une partie des vestiaires et sanitaires ont été entièrement refaits en 2018, la rénovation des vestiaires qui se trouvent sous les tribunes sera engagée en 2019. Le terrain d'honneur de football sera totalement refait avec plantation d'un nouveau gazon pour le rentrée de septembre. Une nouvelle aire de street workout (littéralement « entraînement de rue ») sera installée au parc des Coteaux. Des agrès seront installés et permettront aux nocéens de s'adonner à la gymnastique et à la musculation sur cette partie de la ville et au stade où a été installée la première aire d'agrès. Enfin, l'étude sur les modalités de rénovation de la piscine municipale sera lancée.

Un programme de travaux de rénovation sera programmé dans les écoles comme chaque année : remplacement de la chaudière à l'école du centre (qui alimente également l'Hôtel de ville), réfection des sanitaires à l'école du Bel Air et à Joffre, remplacement des fenêtres à Victor Hugo, réfection de la toiture terrasse à Léon Frapié et à Paul Letombe, ainsi que dans les crèches.

En raison de l'augmentation de la fréquentation du centre municipal de l'enfance (CME), deux salles supplémentaires ont été créées au sein de l'école des Cahouettes et un nouvel aménagement a été réalisé au CMA du Plateau. Ces extensions étant insuffisantes pour satisfaire la demande, un projet d'extension du CME est en réflexion. Des études seront réalisées en 2019 et un dossier de demande de subvention sera déposé auprès de la Région Ile-de-France.

Afin d'offrir de nouveaux services aux Nocéens, une réflexion sur la création d'un nouvel espace culturel et de convivialité, véritable extension de la bibliothèque, au 17 rue du Général de Gaulle, est en cours.

Pour envisager l'avenir sereinement, l'innovation sera une autre priorité de la ville. Outre la poursuite de la dématérialisation des démarches administrative, le déploiement de la fibre optique permettra de moderniser la téléphonie des différents services municipaux et de passer d'une téléphonie analogique vers une téléphonie numérique. Ce sera également l'occasion d'imaginer des solutions nouvelles pour une ville connectée et intelligente.

Plan pluriannuel d'investissement	2019	2020	2021
CAF brute	1 792	1 442	1 285
FCTVA	550	819	846
Remb. Emprunt EPT	23	24	25
Taxe d'aménagement	100	100	100
Subvention	0	0	0
produit des cessions	0	0	0
Emprunt	0	0	0
Total recettes d'investissement	2 465	2 385	2 256
Remboursement capital	979	1 174	1 393
Actions récurrentes	3 270	2 140	2 165
Actions ponctuelles	1 745	3 020	1 000
Dépenses d'équipement	5 015	5 160	3 165
Total dépenses d'investissement	5 994	6 334	4 558
Besoin de financement	-3 529	-3 950	-2 303

Le désengagement de l'Etat combiné à la volonté de la municipalité de ne pas augmenter les impôts locaux aura nécessairement un impact sur la section de fonctionnement. Si les efforts réalisés sur les charges à caractère général permettront de maintenir la trajectoire, l'épargne brute de Neuilly-Plaisance, devrait néanmoins se contracter à partir de 2019. En raison de la montée en puissance du remboursement du capital dès 2020, c'est l'épargne nette qui diminue considérablement. La très grande majorité des investissements sera financée par des ressources propres. Il est plus que jamais indispensable de mobiliser les subventions et de poursuivre la limitation des dépenses de fonctionnement dans la mesure du possible pour participer au financement du programme de travaux. Cela oblige à repenser l'action publique pour rationaliser les dépenses de fonctionnement : mutualiser et réorganiser les services sans porter atteinte à la qualité du service public. Tels sont les enjeux des années à venir. De nombreux efforts ont déjà été réalisés par les services en matière de diminution des charges à caractère général. Les deux gros postes d'économies potentielles sont désormais la masse salariale et les économies d'énergie.